



Commission Permanente du 29 mai 2020

Délibération N° CP/2020-MAI/03.05

COMMISSION AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET VITICULTURE DU 15 MAI 2020

PLAN FORETS BOIS

ACTIONS COLLECTIVES ET ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - FILIERE FORET BOIS

Imputation budgétaire	Montant affecté	
Opération : P2000009 - Chapitre : 909 - Rubrique : 93 Foret-filières bois Action économique 93-Agriculture, pêche, agro-industrie	313 911,00 €	INVESTISSEMENT
Opération : P2000009 - Chapitre : 939 - Rubrique : 93 Foret-filières bois Action économique 93-Agriculture, pêche, agro-industrie	239 644,00 €	FONCTIONNEMENT

DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier applicable,

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur dans sa version modifiée par délibération n°2018/AP-DEC/12 du 20 Décembre 2018,

Vu la délibération n°2017/AP-JUIN/14 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 et la délibération n°2018/AP-MARS/15 de l'Assemblée Plénière du 23 mars 2018 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Région pour 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2019_JUILL/03.06 en date du 19 juillet 2019 approuvant le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Accompagner et financer les investissements dans la transformation pour plus de synergies dans la filière »

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2019-AVR/01.06 en date du 19 Avril 2019 approuvant les modèles de conventions « RGFRV2 »,

Vu le règlement (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,



Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 42062 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'informations dans le secteur forestier pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre notifié SA.41595 (2015/N) – Partie A - « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique »,

Vu le rapport n° CP/2020-MAI/03.05 présenté par Madame la Présidente,

Considérant que

Avec 2,6 millions d'hectares, soit plus de 35% du territoire régional, la forêt est un atout majeur pour le développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et notamment la valorisation des territoires ruraux et de montagne.

Avec déjà plus de 8 000 entreprises, 32 000 emplois et un chiffre d'affaires de 5 milliards d'euros, le potentiel de développement de la filière forêt-bois (de l'amont à l'aval) est important.

La filière forêt-bois est une filière d'avenir sur laquelle la Région doit s'appuyer pour répondre aux grands enjeux de demain (développement économique, attractivité, création d'emplois et exemplarité environnementale).

Pour traduire cet enjeu, d'une filière régionale bois plus dynamique et mieux structurée, la Région au côté de l'interprofession et, avec l'Etat, a signé le 15 octobre 2018, un Contrat de Filière. Parmi ses axes stratégiques et actions phares : le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le soutien à l'investissement de projets structurants de transformation, de la ressource forestière régionale dont les modalités et contenus ont été présentés au vote de la Commission Permanente du 19 juillet 2019.

Ouverts aux acteurs de la Filière jusqu'à fin décembre 2019, onze structures se sont portés candidates pour un total de 12 projets déposés.

Il s'agit d'informer la Commission Permanente de ces projets et proposer au vote, les modalités individuelles d'accompagnement et de soutien de la Région apportées à chacun de ceux-ci.

Le développement de la filière bois implique aussi une structuration forte entre les acteurs régionaux, la mise en œuvre d'actions collectives contribuant fortement à cette dynamique partenariale et de coopération au profit de l'ensemble de la filière. Il est ainsi important, de poursuivre en 2020 l'accompagnement des structures professionnelles et organisations collectives de l'interprofession Fibois Occitanie et de l'URCOFOR Occitanie.

1. **Appel à Manifestation d'Intérêt - Action n°4 du contrat de filière : individualisation des modalités d'accompagnement et de soutien aux projets candidats.**

Pour mémoire, le contrat de filière, signé le 15 octobre 2018 entre l'ADEME, l'Etat, FIBOIS et la Région a pour objectif de formaliser les engagements sur la période 2019 - 2021 de l'interprofession, des signataires et des partenaires de la filière, autour d'actions concrètes centrées sur le développement économique de la filière, la création de valeur ajoutée et la compétitivité des entreprises.



Commission Permanente du 29 mai 2020

Délibération N° CP/2020-MAI/03.05

Parmi les treize actions en constituant le programme opérationnel, l'action n°4 « *Accompagner et financer les investissements dans la transformation pour plus de synergies dans la Filière* » vise à soutenir des projets structurants sur des investissements importants, indispensables à la compétitivité des acteurs de la transformation, maillon essentiel de la filière, et à leur effet d'entraînement pour de nombreuses structures amont et aval.

Pour ces projets que la Région et ses partenaires souhaiteront soutenir par l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), des moyens d'accompagnement renforcés pourront être mobilisés, tels que par exemple : finalisation du business plan, portage foncier et aménagements relatifs à l'implantation de l'activité, système de participation aux capitaux propres...

Pour les projets qui, bien qu'ayant un intérêt pour l'entreprise ou la filière, ne répondraient pas aux critères de l'AMI, il s'agira toutefois de rechercher une solution d'accompagnement adaptée à travers des dispositifs plus couramment utilisés notamment via les outils « Contrat ».

L'AMI s'est déroulé du 10 septembre au 13 décembre 2019, avec une diffusion large auprès des entreprises TPE/PME et acteurs de la filière, par le biais de plusieurs canaux et supports : site internet de la Région, communication faite par l'interprofession, mailing, plaquette de communication du Plan Bois Régional, Assises Régionales de la Filière Forêt Bois en Octobre.

Douze projets portés par onze structures ont été reçus dont huit portant sur de l'investissement matériel et/ou immobilier et quatre, plus spécifiquement sur des études ou encore des dépenses d'animation de projets.

En termes de coûts, l'estimation totale des dépenses cumulées par l'ensemble des projets est de 60 M€

Une analyse de l'ensemble des projets a été présentée par les services de la Région et de la DRAAF à un Comité Technique, composé de plusieurs organismes partenaires de la Région dans le soutien de son action auprès de la Filière et, de manière plus générale auprès des entreprises, dont Ad'occ, la DIRECCTE, l'ARAC, la BPI, la Banque de France, mais aussi l'ADEME signataire du Contrat de Filière.

Celle-ci permet de classer l'ensemble en cinq types de projets différents auxquels correspond pour chacun, une proposition d'accompagnement adaptée à la nature et maturité du projet ainsi que la situation de l'entreprise.

Ces éléments sont présentés dans le tableau en annexe II du rapport.



Aussi, il est proposé à la Commission permanente de bien vouloir prendre acte de ces éléments et de bien vouloir délibérer en faveur de l'attribution de premières subventions aux soutiens des deux projets et structures bénéficiaires mentionnés ci-après :

Entreprises	Projet	Coût estimé	Propositions
PLANéco	Création d'une unité de 1ère et 2nde transformation de bois d'œuvre	221 100 € pour le volet étude	176 880 €
Lannemezan Bois Energie	Accompagnement de la création d'une scierie de hêtre	175 000 € (volet étude) (Estimation)	65 000 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le projet bénéficie déjà d'une aide de l'Etat de 75 000 €, soit un cofinancement public Etat / région de 140 000 € (80 % de la dépense éligible).

Ces aides concourent au financement de la réalisation d'études préalables à la faisabilité des projets d'investissement, avec un taux d'aides publiques Etat – région porté à 80 % de la dépense totale éligible

2. Accompagnement des structures collectives de la Filière Bois : Fibois Occitanie et Urcofor.

La politique régionale en faveur de la filière, s'appuie aussi sur le soutien et l'accompagnement d'actions s'inscrivant dans le long terme et privilégiant le partenariat entre les acteurs de la filière, l'animation en faveur du développement de projets collectifs et concertés

L'objectif de l'implication et aide de la Région est de renforcer la compétitivité de la filière forestière, filière participant elle aussi de la revitalisation de nos territoires ruraux et concourant aux politiques régionales en faveur de l'économie, la gestion de l'espace, l'environnement, de l'emploi et la formation.

Ce rapport présente en ce sens, les programmes d'actions annuels de l'interprofession régionale Fibois Occitanie et de l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR) Occitanie pour l'année 2020.

2.1 – Programme d'actions interprofessionnel 2020 en faveur de la filière forêt-bois de l'Occitanie (du 1er janvier au 31 décembre 2020) - Fibois Occitanie

Fibois Occitanie est l'interprofession régionale de la filière forêt bois, créée le 1er septembre 2017, regroupant les différentes organisations professionnelles et de nombreuses entreprises de la filière : des détenteurs de la ressource en passant par les récoltants et les transformateurs jusqu'aux utilisateurs du matériau bois sous toutes ses formes.

Le programme d'action annuel de l'Interprofession est construit de façon à répondre efficacement aux enjeux des professionnels et aux attentes des institutionnels sur les chantiers prioritaires de 2020, principalement l'animation et la mise en œuvre du contrat de filière forêt bois Occitanie 2019-2021, signé le 15 octobre 2018 par la Région Occitanie, l'Etat, l'Ademe et Fibois Occitanie.



Le programme est ainsi structuré autour des treize actions constituant le contrat, et complété d'actions relatives à la représentation de la filière, la contribution au suivi des réseaux, la montée en compétences des professionnels et d'un volet communication.

Le programme constitué de plus d'une quarantaine d'actions est d'un montant total de 637 076 € avec un montant de dépenses éligibles présenté à un cofinancement Région de 551 176 € TTC

Le plan de financement prévisionnel du programme 2020 est le suivant :

Plan de financement prévisionnel	Montant	Part du financement Taux arrondi
Etat (Draaf + Ademe)	180 779 €	33 %
Conseil Régional Occitanie	235 500 €	43 %
Autofinancement	134 897 €	24 %
Total	551 176 €	100 %

Aussi, il est proposé d'attribuer à Fibois Occitanie une subvention d'un montant de 235 500 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020, dont une part correspond à la réalisation, la coordination et le suivi du contrat de filière, conformément à l'annexe I.

La globalité de la subvention proposée d'attribuer relèverait du régime cadre exempté de notification n° SA 42062, relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'informations dans le secteur forestier pour la période 2015-2020.

La convention avec FIBOIS Occitanie est présentée en annexe III du rapport

2.2 – Programme d'actions 2020 (du 1er janvier au 31 décembre 2020) de l'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie (URCOFOR Occitanie)

L'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie (URCOFOR) est née en octobre 2016, de la fusion des Unions régionales Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Elle constitue un véritable réseau de représentation des élus, avec plus de 700 collectivités adhérentes dans les 12 associations départementales présentes en région.

Les grands objectifs de l'URCOFOR sont déclinés selon différents axes de la politique d'intervention forestière, qui vont de la représentation des élus locaux jusqu'à la mise en œuvre d'actions à caractère plus opérationnel.

Au même titre qu'indiqué pour le programme annuel d'actions de FIBOIS, celui de l'URCOFOR s'inscrit en cohérence des orientations, enjeux et cadre d'actions définis au Contrat de Filière Régional, certaines actions du programme de l'URCOFOR contribuant directement à sa mise en œuvre opérationnelle.

L'URCOFOR propose pour l'année 2020 un programme d'actions structuré autour de trois grands axes.

Le premier axe porte sur la représentation des intérêts des collectivités forestières au travers de plusieurs actions : organisation de journées d'échanges et de débats sur le rôle des élus quant aux enjeux de la filière forêt bois, sur les questions du changement climatique, l'élaboration de documents de présentation de ces enjeux pour les EPCI d'Occitanie, etc...



Commission Permanente du 29 mai 2020

Délibération N° CP/2020-MAI /03.05

Le second axe est l'accompagnement des élus et des territoires par des actions de définition et de mise en œuvre de stratégies forestières territoriales, de leur mise en réseau et de partage entre territoires et acteurs de la Filière : suivi des contrats de réciprocité, structuration de filières bois énergie et bois construction, accompagnement au développement de la desserte forestière ...

Le troisième axe concerne la promotion du bois construction et notamment l'accompagnement des démarches collectives de marketing et de commercialisation, l'utilisation accrue du bois dans la construction par la structuration d'un réseau de prescripteurs bois et le développement d'argumentaires, des actions fédérant les acteurs publics en faveur de la construction bois...

Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions 2020, pour lequel l'URCOFOR sollicite un accompagnement de la Région, est le suivant :

Plan de Financement Prévisionnel	Montant € TTC (arrondi)	Part du Financement Taux - arrondi
Etat (DRAAF, ADEME, DREAL)	112 039 €	33 %
Conseil Régional Occitanie (DAAF)	76 175 €	22%
Autres	88 890 €	26%
Autofinancement	64 860 €	19 %
TOTAL	341 964 €	100 %

Aussi, il est proposé d'attribuer à l'URCOFOR, une subvention de 76 175 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020 dont une part correspond à la mise en œuvre du contrat de filière, conformément à l'annexe I.

Comme ce fut le cas pour le programme d'actions 2019, une partie de l'aide accordée pour le programme d'actions 2020, vient à hauteur de 25 353 € en cofinancement de fonds Feder, de l'opération intitulée « innovation territoriale », dans le cadre des Programmes Opérationnel Interrégionaux du Massif Central

La globalité de la subvention proposée d'attribuer relèverait du régime cadre exempté de notification n° SA 42062 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'informations dans le secteur forestier pour la période 2015-2020.

La convention avec l'URCOFOR Occitanie est présentée en annexe IV.

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : de valider la sélection des candidatures à l'AMI et les propositions de suite à leur donner, en annexe II du présent rapport

ARTICLE DEUX : d'attribuer une subvention d'un montant total de 553 555,00 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe I.



Commission Permanente du 29 mai 2020

Délibération N° CP/2020-MAI/03.05

ARTICLE TROIS : d'affecter les crédits afférents suivant ce même tableau.

ARTICLE QUATRE : de conclure avec avec Fibois Occitanie et URCOFOR Occitanie les conventions jointes en annexes III et IV.

ARTICLE CINQ : de conclure avec SAS Planéco et SAS Lannemezan Bois Energie une convention basée sur le modèle de convention relatif aux subventions d'investissement approuvé par délibération n CP/2019-AVR/01.06 du 19 avril 2019.

ARTICLE SIX : d'autoriser la Présidente à signer ces conventions.

La Présidente

Carole DELGA

Acte Rendu Exécutoire :

- Date de transmission à la Préfecture : 29 mai 2020
- Date d'affichage légal : 29 mai 2020

Pour extrait conforme,
La Présidente,
CAROLE DELGA